

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE RUMIGNY  
80680 RUMIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 31 JANVIER 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 25 janvier par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Céline BETHOUART, M. Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Véronique DUQUESNE.

Étaient absents, excusés :

Mme Dominique SCHAEVERBEKE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOUTIN  
Mme Graziella GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre FERCHAUD  
Monsieur Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre FERCHAUD  
Monsieur Jean-Baptiste CARON  
Mme Florence MESSIO qui a donné pouvoir à Monsieur Éric LECUYER

Étaient absents : néant

Est arrivé à 18 heures 30 : M. Éric LECUYER

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.  
Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> février 2022.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 DECEMBRE**

Approuvé et signé par les membres présents.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- L'établissement public foncier des Hauts-de-France peut nous aider à résorber des friches qui pourraient être transformées en terrains à bâtir.
- Une réunion des citoyens vigilants sera organisée prochainement.
- Le projet d'aménagement paysage de la salle polyvalente ne pourrait bénéficier que de 4558 € de subvention.
- Orange privilégie la parcelle ZE 91 (près du chemin situé derrière la plateforme de stockage des déchets verts) pour implanter une antenne.
- Grâce au changement de mutuelle (MNT au lieu de MUTEX), la commune réalise une économie mensuelle de l'ordre de 400 € et les agents titulaires bénéficient d'un gain mensuel de l'ordre de 40 €.
- Amiens Métropole poursuit ses travaux de remise en état du réseau d'eaux pluviales.
- Une réunion sur la PPI aura lieu ce 4 février.
- La société BDL recherche un plan de financement qui permettrait de financer les fouilles archéologiques à réaliser sur la parcelle des consorts Bouchon.
- Amiens Métropole a confié à la société AMODIAG ENVIRONNEMENT une étude de zonage de l'assainissement.
- Le groupe « énigme » se réunira prochainement pour préparer une nouvelle énigme.
- Benoît COUDERT est actuellement en arrêt de travail en raison d'un souci de santé.

- La commune a demandé à deux entreprises spécialisées des devis pour la restauration du mur de l'église côté rue du Quai.
- L'entreprise HEDOUX a proposé un devis pour le remplacement de la porte des ateliers communaux par une porte similaire coulissante, avec une porte pour piéton intégrée.

## **2022-01 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès – accident de service et maladie imputable au service – maladie ordinaire – longue maladie – maladie de longue durée –

maternité + paternité -adoption – maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.

Conditions : 8.10 % avec une franchise 10 jours fermes par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents non-titulaires

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité – adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 0,95 % avec une franchise 10 jours fermes par arrêt

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

## **2022-02 MODIFICATION DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE CONCERNANT LA DSC - AVIS**

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire d'Amiens Métropole a décidé la suppression du titre VI des statuts d'Amiens Métropole relatif à la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) qui comportait des dispositions non appliquées. La DSC a été mise en place selon des modalités qui ne sont pas celles figurant dans les statuts. Il n'est pas obligatoire de faire référence à la DSC dans les statuts. C'est pour éviter toute confusion qu'Amiens Métropole a décidé de supprimer ce titre VI. La commune a 3 mois à compter de cette délibération pour approuver la modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par dix voix pour, deux voix contre et deux abstentions, décide d'approuver la modification des statuts d'Amiens Métropole par la suppression du titre VI relatif à la DSC.

## 2022-03 PARC EOLIEN D'ESSERTAUX – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La Préfecture a ouvert une enquête publique visant une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Essertaux comprenant 4 aérogénérateurs. L'enquête est en cours et se terminera le 21 février 2022. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par deux voix pour, neuf voix contre et trois abstentions, décide de donner un avis défavorable au projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Essertaux.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Nadine RUELLE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 
M. Eric LECUYER 	Mme Florence MESSIO excusée	Mme Dominique SCHAEVERBEKE excusée
Mme Céline BETHOUART 	M. Nicolas BINOIST excusé	M. Jean-Baptiste CARON excusé
M. Pierre FERCHAUD 	Mme Christine BRULÉ 	M. Gérard ADT 
M. Frédéric SAPART 	Mme Véronique DUQUESNE 	Mme Graziella GRENON excusée

